

(1)

( N° 127. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MARS 1858.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur,  
pour l'exercice 1857 <sup>(1)</sup>.

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. MOREAU.

MESSIEURS,

Les crédits ordinaires alloués au budget du Ministère de l'Intérieur de 1857 sont insuffisants pour payer toutes les dépenses faites pendant cet exercice.

En conséquence, le Gouvernement soumet à vos délibérations un projet de loi par lequel il vous demande de voter des crédits supplémentaires à concurrence de la somme de fr. 156,628-83.

Les sections et la section centrale ont fait quelques observations sur plusieurs articles et demandé des renseignements ; en voici l'analyse ainsi que les réponses faites par le Gouvernement.

N° 1. *Frais extraordinaires d'ameublement et de matériel de quelques administrations provinciales, et frais de route et de séjour.* fr. 23,573 16 ART. 1<sup>er</sup>.

Dans cette somme est comprise celle de fr. 14,022-91, qui est destinée à payer des dépenses arriérées qui étaient imputables sur le crédit pour frais de route, matériel et dépenses imprévues de l'administration provinciale de Liège, exercices 1854 et suivants.

La 1<sup>re</sup> section exprime le regret de ce que les budgets soient presque toujours augmentés par des crédits supplémentaires ; elle charge son rapporteur de demander en section centrale :

---

(1) Projet de loi, n° 75.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE RENESSE, VANDER DONCKT, CROMBEZ, DE LEXHY, COPPIETERS 'T WALLANT et MOREAU.

1° A quels exercices se rapportent les dépenses arriérées dont M. le gouverneur de la province de Liège sollicite le payement ;

2° De quelle manière ont été dépensées les sommes allouées chaque année pour frais de route, matériel et dépenses imprévues ;

3° Pour quels motifs M. le gouverneur de la province de Liège demande seul habituellement la liquidation de comptes relatifs à de pareilles dépenses.

La 3<sup>e</sup> section, comme la 1<sup>re</sup>, désire savoir pourquoi les dépenses concernant le matériel, etc., etc., de la province de Liège sont plus élevées que celles des autres provinces.

La 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> section demandent la production des états de dépenses imputées sur les crédits ordinaires destinés à faire face aux dépenses du matériel, etc., etc., de la province de Liège pour les exercices 1854, 1855 et 1856.

La section centrale ayant décidé que ces questions seraient soumises au Gouvernement, celui-ci y a fait les réponses suivantes :

« Les frais de déplacements qui forment la première partie du bordereau de ces » dépenses se rapportent à l'exercice de 1854 (1).

» La deuxième partie, composée de onze déclarations s'élevant à fr. 2,541-93, » et la troisième partie, composée de vingt-sept déclarations s'élevant à fr. 5,366-91, » se rapportent à l'exercice de 1855.

» La quatrième partie, composée de seize déclarations s'élevant à fr. 2,970-61, » se rapporte à l'exercice de 1856.

» Enfin, les quatre créances s'élevant à fr. 2,637-86, qui forment la cinquième » partie dudit bordereau, se rapportent :

» Celle du sieur Bonkar, à l'exercice de 1853 ;

» — Delvaux, à l'exercice de 1853-1854 ;

» — Franck, à l'exercice de 1853 ;

» — Daigneux et Roberti, à l'exercice de 1855-1856.

« Ces dépenses ont été effectuées de la manière prescrite par la loi sur la comp- » tabilité ; elles ont eu lieu au fur et à mesure des besoins et toujours avec la plus » sévère économie.

» L'administration provinciale de Liège se trouve dans la nécessité de demander » la liquidation de dépenses arriérées, par le motif que le crédit alloué à son bud- » get est, depuis plusieurs années, insuffisant pour couvrir les dépenses ordinaires » de son service.

» Les crédits supplémentaires dont la province de Liège a besoin, résultent, » d'une part, de l'insuffisance de l'allocation qui lui est accordée, et, d'autre part, » de ce que les locaux affectés à son administration sont beaucoup plus vastes » que ceux des autres provinces, et donnent, par conséquent, lieu à des dépenses » exceptionnelles.

» En ce qui concerne le chauffage et l'éclairage notamment, la dépense a été » doublée ; c'est ainsi que l'arriéré qui est à couvrir date de l'installation du gou- » verneur, de la députation permanente et des bureaux de l'administration, dans

(1) Voir le bordereau, annexe du projet de loi, p. 8.

» le palais réédifié des anciens princes-évêques de Liège; chaque année, cet arriéré  
 » s'est accru de l'insuffisance du crédit ordinaire pour arriver au chiffre auquel il  
 » s'élève aujourd'hui. »

Le Gouvernement a également transmis à la section centrale trois bordereaux indiquant les dépenses imputées sur le crédit alloué pendant les années 1854, 1855 et 1856, pour frais de route, matériel et dépenses imprévues de l'administration provinciale de Liège.

Ces bordereaux seront déposés sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du projet de loi.

La section centrale a encore demandé à M. le Ministre de l'Intérieur pourquoi on a accordé des subsides aux provinces de la Flandre orientale, de Luxembourg et de Liège, à l'occasion du 23<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Roi, tandis qu'on n'en a pas donné aux autres provinces.

Ce haut fonctionnaire a répondu à cette question « qu'il n'y a que ces trois  
 » provinces qui aient déclaré se trouver dans l'impossibilité de recevoir convenablement la famille royale, sans que le Gouvernement ne les aidât au moyen  
 » d'un subside pour l'acquisition de meubles indispensables et pour faire face à  
 » des dépenses de peinture qui avaient toujours été exécutés aux frais du budget du Ministère des Travaux Publics, mais dont la Cour des comptes ne veut  
 » plus admettre la liquidation que sur les budgets économiques des provinces, budgets qui sont déjà insuffisants pour les besoins ordinaires. »

La section centrale adopte le n° 1 de l'art. 1<sup>er</sup>; toutefois, on a fait observer qu'il paraissait que quelques dépenses consignées dans les bordereaux n'auraient pas dû être payées au moyen des fonds du budget économique de la province de Liège, et qu'en tout cas, si le crédit ordinaire de 18,690 francs, porté au budget du Ministère de l'Intérieur pour faire face aux dépenses du matériel, etc., de l'administration provinciale de Liège, était depuis longtemps insuffisant, on aurait dû en demander l'augmentation, en la justifiant, plutôt que de laisser s'accroître l'arriéré des dépenses.

N° 2. *Indemnités pour bestiaux abattus en 1856* . . . . fr. 9,262 12

La 1<sup>re</sup> section demande que les indemnités pour bestiaux abattus soient payés de suite.

La 2<sup>e</sup> attire l'attention de la section centrale sur l'abus qui pourrait se glisser dans l'application de la loi, en accordant avec trop de facilité les indemnités dont il s'agit.

Dans la section centrale, on fait remarquer qu'il résulte du tableau annexé au projet de loi que, dans certaines provinces, le Brabant par exemple, le nombre des chevaux de roulage abattus est beaucoup plus considérable que dans les autres provinces.

En adoptant le n° 2, la section centrale recommande au Gouvernement de veiller à la répression d'abus qui proviendraient de ce que l'on indemniserait trop facilement les détenteurs de chevaux de roulage.

En réponse à ces observations, M. le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à la section centrale une note conçue en ces termes :

« A l'occasion de la discussion du budget du Département de l'Intérieur, pour

» l'exercice 1858, des observations ont aussi été faites par une section au sujet  
 » de prétendus retards que subirait la liquidation des indemnités pour bestiaux  
 » abattus. Le Gouvernement y a répondu par une note qui a été insérée à la  
 » page 9 du rapport de la section centrale. On y a rappelé les mesures prises  
 » par le Département de l'Intérieur, pour accélérer l'envoi des demandes d'indem-  
 » nité, et l'on a fait remarquer que si les retards signalés existent, ils ne provien-  
 » nent point du fait de l'administration centrale où ces affaires sont traitées d'ur-  
 » gence. Quant aux abus qui, selon un membre de la section centrale, se seraient  
 » glissés dans l'application des arrêtés royaux qui règlent l'allocation des indem-  
 » nités, il serait à désirer qu'ils fussent signalés d'une manière précise ; cette allo-  
 » cation est subordonnée à des conditions et à des formalités dont le nombre et  
 » la minutie ont souvent donné lieu à des critiques faites à un point de vue opposé  
 » à celui où s'est placé le membre de la section centrale qui a mentionné ces abus.

» Les demandes en indemnités sont l'objet de l'examen le plus scrupuleux de la  
 » part des administrations provinciales et de l'administration centrale, et le Gou-  
 » vernement n'admet en liquidation que celles dont la régularité ne peut être  
 » mise en doute.

» Les indemnités pour chevaux de roulage sont du reste examinées avec un  
 » soin tout particulier, et les chiffres publiés comme annexe au projet de loi pré-  
 » senté à la séance de la Chambre du 3 février 1858 (documents parlementaires,  
 » n° 75, pages 12 et 13), prouvent de la manière la plus évidente, que ces indem-  
 » nités ne peuvent donner lieu à de graves abus.

» En effet, le montant de ces indemnités ne varie guère d'année en année, et il  
 » est dans un rapport constant avec celui des indemnités allouées pour chevaux  
 » employés à l'agriculture. Ainsi, nous voyons qu'on a payé

	Pour chevaux employés à l'agriculture.	Pour chevaux de roulage.
» En 1852, . . . . .	fr. 42,442	fr. 20,464
» En 1853. . . . .	51,510	22,167
» En 1854. . . . .	54,330	21,894
» En 1855. . . . .	54,419	20,290
» En 1856. . . . .	46,861	20,961

» Il est, du reste, à remarquer que les chevaux de roulage, soumis à des tra-  
 » vaux plus rudes, à plus d'intempéries et de dangers, sont bien plus sujets à  
 » certaines maladies contagieuses (morve, farcin, etc.), que les chevaux  
 » employés exclusivement aux travaux agricoles.

» Il est d'ailleurs très-naturel qu'il y ait une grande inégalité entre les pro-  
 » vinces, quant au nombre et au montant des indemnités allouées pour ces sortes  
 » de chevaux.

» Ceux-ci sont en effet bien plus nombreux dans les provinces où siègent nos  
 » industries les plus importantes, notamment nos industries minérales et où il y  
 » a un mouvement considérable de transport par eau qui provoque une grande  
 » activité dans le halage. »

N° 4. *Enseignement primaire* . . . . . 13,369 43

Cette somme est destinée à payer des dépenses variables de l'enseignement pri-  
 maire restant dues pour l'exercice 1856.

Par lettre du 22 février adressée à la section centrale, M. le Ministre de l'Intérieur demande un nouveau crédit supplémentaire de fr. 32,780-94, pour payer les dépenses relatives à l'instruction primaire en 1857.

Il justifie cette demande de la manière suivante :

Les dépenses variables de l'instruction primaire se sont élevées, pour 1857,  
à . . . . . fr. 1,358,613-48

Elles se répartissent entre les différentes branches du service ainsi qu'il suit :

a. Frais d'inspection et d'administration, commission centrale	fr. 84,656 02
b. Enseignement normal . . . . .	129,467 68
c. Service ordinaire, subsides aux communes . . . . .	971,121 60
d. Construction de maisons d'écoles . . . . .	100,909 58
e. Encouragements . . . . .	46,190 56
f. Subsides aux salles d'asile et aux écoles d'adultes . . . . .	25,694 »
g. Dépenses diverses . . . . .	574 04
Total . . . . .	fr. 1,358,613 48

L'allocation votée en faveur de l'instruction primaire, sous l'art. 102 du budget de 1857 n'est que de . . . . . fr. 1,325,832 84

Il y a donc un déficit de . . . . . fr. 32,780 94

Le crédit supplémentaire de pareille somme est destiné à payer les dépenses ci-après, dont la liquidation a dû être ajournée :

a. Indemnité, frais de route et de séjour aux inspecteurs provinciaux . . . . .	fr. 1,891 04
b. Indemnité aux inspecteurs ecclésiastiques cantonaux des provinces de Liège et de Limbourg . . . . .	3,000 »
c. Enseignement normal . . . . .	3,959 90
d. Subsides aux salles d'asile et aux écoles d'adultes . . . . .	23,930 »
Total . . . . .	fr. 32,780 94

La section centrale trouvant que ces crédits sont justifiés les adopte et propose de rédiger le n° 4 de l'art. 1<sup>er</sup> comme suit :

*Enseignement primaire : quarante-six mille trois cent cinquante francs trente-sept centimes, pour payer des dépenses variables de l'enseignement primaire restant dues pour les exercices 1856 et 1857.*

*Cette somme doit être ajoutée à l'art. 102, chap. XVII, du budget de 1857.*

N° 7. *Exposition générale des beaux-arts en 1857.* . . . . . fr. 18,000 »

Dans la 1<sup>re</sup> section, on a fait observer qu'il était surprenant que la somme de 25,000 francs, primitivement allouée pour cet objet, se trouvait dépassée de 18,000 francs.

Cette section ne peut adopter le crédit avant qu'on ne connaisse le montant exact des dépenses.

La 2<sup>e</sup> section regrette que le compte de cette exposition n'ait pu être encore complètement apuré.

La 3<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> section appellent l'attention du Gouvernement sur l'utilité qu'il pourrait y avoir d'acquérir ou de construire un local, qui servirait pour les expositions de l'industrie et des beaux-arts.

La section centrale a réclamé du Gouvernement les états des dépenses, et celui-ci les lui a fait parvenir avec un état indiquant la situation financière de l'exposition générale des beaux-arts, en 1857.

Ces pièces seront déposées sur le bureau pendant la discussion.

Il en résulte que les dépenses s'élèvent à la somme de . . . fr.	78,515 »
et que les recettes n'atteignent que le chiffre de . . . . .	61,815 »
	<hr/>
Le déficit est donc de . . . . . fr.	16,700 »

En conséquence, le Gouvernement propose de réduire à cette somme le crédit qui avait été évalué d'abord approximativement à 18,000 francs.

La somme précitée de 78,515 francs, montant de la dépense, se décompose comme suit :

1 <sup>o</sup> Location des salles de l'exposition y compris des travaux supplémentaires . . . . . fr.	43,225 »
2 <sup>o</sup> Frais d'appropriation des salles du Musée. — Matériel. — Frais divers. . . . .	6,361 43
3 <sup>o</sup> Personnel :	
a. Employés. — Surveillants. . . . .	7,619 25
b. Journées pour la réception, le placement et l'emballage des objets. . . . .	5,077 02
	<hr/>
	Fr. 12,696 27
4 <sup>o</sup> Catalogues et autres frais d'impression . . . . .	2,133 29
5 <sup>o</sup> Frais de transport. . . . .	3,163 79
6 <sup>o</sup> Frais de route des membres des jurys, de placement et des récompenses . . . . .	1,300 »
7 <sup>o</sup> Médailles. . . . .	3,614 »
8 <sup>o</sup> Encouragements pécuniaires accordés à vingt et un artistes qui ont pris part à l'exposition . . . . .	5,100 »
9 <sup>o</sup> Frais de restauration de tableaux et indemnité pour accident arrivé à un tableau . . . . .	457 »
10 <sup>o</sup> Dépenses imprévues . . . . .	464 22
	<hr/>
	Fr. 78,515 »

D'un autre côté, les recettes ont été les suivantes :

1 <sup>o</sup> Subside porté au budget du Ministère de l'Intérieur. . . fr.	25,000 »
2 <sup>o</sup> Produit de 160 cartes permanentes, à 10 francs . . . . .	1,600 »
3 <sup>o</sup> » de 28,365 cartes d'entrée à 1 franc. . . . .	28,365 »
4 <sup>o</sup> » de 6,850 catalogues à 1 franc. . . . .	6,850 »
	<hr/>
	Fr. 61,815 »

La section centrale, après avoir examiné les pièces produites, vous propose d'admettre le n° 7 de l'art. 1<sup>er</sup>, en le réduisant, d'accord avec le Gouvernement, à 16,700 francs. Toutefois, il lui paraît qu'on aurait pu mettre en adjudication publique la location des salles de l'exposition, au lieu de traiter à forfait avec un entrepreneur qui était en même temps l'architecte chargé de la direction des travaux.

N° 10. *Exposition universelle de Paris.* . . . . . fr. 1,387 61

Après l'apurement des comptes de cette exposition, trois fournisseurs ont encore présenté des mémoires. Pour satisfaire au désir de la 6<sup>e</sup> section, la section centrale en a demandé la production au Gouvernement qui les lui a remis. Ces états seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

Le premier, s'élevant à fr. 3,100-41, sur lequel il reste dû fr. 1,000-41, concerne des fournitures et des ouvrages faits pour compte de la commission de l'exposition ainsi que des indemnités de logement et de séjour à Paris, réclamées par deux tapissiers.

Le second et le troisième état, montant l'un à fr. 252-20, l'autre à 135 francs, sont relatifs à des frais d'emballage et de transport d'objets d'art envoyés à ladite exposition.

La section centrale adopte le n° 10 de l'art. 1<sup>er</sup>.

N° 11. *Dépenses faites, en 1830, par la ville de Liège, dans l'intérêt de l'État* . . . . . fr. 4,912 73

La section centrale, à la demande de la 6<sup>e</sup> section, désire savoir pourquoi l'on n'a payé la ville de Liège que le 26 décembre 1857, quoique les fonds aient été mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 2 juin 1856.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître à la section centrale que l'administration de la ville de Liège avait refusé d'encaisser le mandat créé à son profit, parce que la somme liquidée ne comprenait pas la totalité des intérêts dus; et que ce n'est qu'à la demande du Département de l'Intérieur, et sous condition de régler ultérieurement les intérêts non ordonnancés, que l'administration communale susdite a consenti à encaisser l'ordonnance liquidée en son nom.

La section centrale admet le n° 11 de l'art. 1<sup>er</sup>. Les autres numéros de l'art. 1<sup>er</sup>, et l'art. 2, n'ont donné lieu à aucune observation dans les sections ni dans la section centrale. Celle-ci en propose également l'adoption. En conséquence, par suite des modifications apportées, de commun accord avec le Gouvernement, aux nos 4 et 7, l'art. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup> du projet de loi doit être rédigé de la manière suivante :

*Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice de 1857, fixé par la loi du 31 mars 1857, MONITEUR, n° 94, est augmenté de la somme de cent quatre-vingt-huit mille cent neuf francs soixante-dix-neuf centimes (188,109-79), répartie comme suit :*

N° 4. *Enseignement primaire. Quarante-six mille trois cent cinquante francs trentesept centimes, pour payer les dépenses variables de l'enseignement primaire restant dues pour les exercices 1856 et 1857 . . . . . fr. 46,350 37*

*Cette somme doit être ajoutée à l'art. 102, chap. XVII, du budget de 1857.*

N° 7. *Exposition générale des beaux-arts, en 1857. Seize mille sept cents francs, pour payer les dépenses restant dues relativement à l'exposition générale des beaux-arts en 1857 . . . . . fr. 16,700 »*

*Cette somme doit être ajoutée à l'art. 135, chap. XIX, du budget de 1857.*

Le reste comme au projet de loi.

*Le Rapporteur,*

A. MOREAU.

*Le Président,*

VERHAEGEN.